

30^{ème} session

COMMENT CONTRIBUER/PARTICIPER ?

Note à l'attention des acteurs de la société civile et des INDH

Les acteurs de la société civile (victimes, ONG, universitaires, etc.) ainsi que les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) sont des partenaires clés du Comité. Ce document explique comment chacun peut contribuer à l'examen des rapports des États Parties et fournit des conseils pratiques sur la manière de participer à la session (liens vers les documents pertinents, délais pour la présentation des contributions, modalités d'inscription et coordonnées des contacts).

LE COMITÉ

Le Comité contre les disparitions forcées (CED) est l'organe d'experts indépendants chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées par les États qui ont ratifié la Convention. Il est composé de 10 membres, nommés par les États Parties et siégeant à titre personnel. Pour plus de détails sur la composition actuelle du Comité, veuillez consulter [ce lien](#).

30^{ÈME} SESSION

Ordre du jour

Vous pouvez consulter l'ordre du jour provisoire de la session via [ce lien](#) (CED/C/30/1).

Lieu

Palais Wilson (1er étage, salle de conférence)
Genève (Suisse)

ATTENTION !

Le Comité souhaite s'acquitter de son mandat dans les meilleurs délais et informer toutes les parties intéressées en temps utile afin qu'elles puissent contribuer aux procédures et planifier leur interaction avec le Comité en temps et en heure.

Le calendrier ci-dessous a été adopté par le Comité sur la base du temps de réunion auquel il a droit. Toutefois, en raison de la crise de liquidité du budget des Nations Unies, le Comité a le regret d'informer que les dates de la session ne sont pas encore pleinement garanties. La liste des pays dont l'examen est prévu pourrait donc devoir être modifiée en fonction du temps de réunion qui sera alloué au Comité pour 2026.

30^{ÈME} SESSION

Comment y assister ?

COMMENT ASSISTER À LA SESSION DE FORME PRÉSENTIELLE ?

Pour participer à la session en personne, vous devez vous inscrire via le lien suivant, en précisant la ou les réunions auxquelles vous souhaitez assister : [INDICO](#).

Veuillez vous inscrire bien à l'avance en suivant les instructions fournies.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 16 février 2026.

Une fois votre inscription approuvée, vous recevrez un badge numérique personnel.

Pour entrer dans les locaux, vous devrez présenter votre badge numérique et un passeport ou une pièce d'identité valide avec photo. Veuillez noter que vous devrez présenter vos documents chaque fois que vous souhaitez entrer dans les locaux de l'ONU.

La session aura lieu à l'adresse suivante :
Palais Wilson
52 rue des Pâquis
CH-1201 Genève, Suisse.

Heures d'ouverture: du lundi au vendredi, 8h30 à 18h

REMARQUE

Les Nations Unies n'envoient pas de lettres d'invitation et n'apportent aucune aide pour les demandes de visa, les frais de voyage ou d'hébergement liés à la participation aux sessions des organes.



COMMENT SUIVRE LES RÉUNIONS PUBLIQUES ?

En personne

Les dialogues entre le Comité et les États Parties dont les rapports sont revus sont publics. Toutes les personnes intéressées sont invitées à assister à ces dialogues et à toutes les autres réunions publiques en tant qu'**observateurs**, sans pouvoir poser de questions ni faire de commentaires.

En ligne

Vous pouvez également suivre toutes les réunions publiques en ligne sur UN TV, sous la rubrique «CED 30^{ème} session» sur la page web de UN TV :
<https://webtv.un.org/fr>

DIALOGUES AVEC LES ÉTATS PARTIES

Comment contribuer ?

Comme lors de toutes les sessions, l'une des principales activités du Comité consiste à échanger avec les États Parties sur les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre la Convention, au cours d'un dialogue portant sur leur premier rapport ou sur les informations complémentaires présentées.

Ce processus aboutit à l'adoption d'observations finales dans lesquelles le Comité expose les aspects positifs, les préoccupations et ses recommandations à l'État Partie.

Les contributions des victimes, des organisations et autres acteurs de la société civile, des INDH et de toutes les autres parties prenantes intéressées sont essentielles et bienvenues.

Premiers rapports - Art. 29(1) de la Convention

En quoi consiste cette phase de la procédure ?

Deux ans après avoir ratifié la Convention, tous les États Parties doivent présenter un « premier rapport » au Comité, afin de dresser un bilan des mesures prises pour prévenir et éliminer les disparitions forcées conformément à la Convention, ainsi que les défis rencontrés.

L'examen du premier rapport des États Parties se déroule dans le cadre d'un dialogue public constructif entre les experts du Comité et les représentants des autorités nationales compétentes en matière de disparitions forcées.

Dans ce contexte, les victimes, les organisations de la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme et toutes les parties prenantes intéressées sont invitées à fournir des informations et à partager leurs positions et idées sur les progrès accomplis et les défis rencontrés en matière de disparitions forcées et de questions connexes.

Ces contributions sont essentielles pour permettre au Comité d'avoir une vision complète et objective de la situation. Elles doivent être présentées par écrit et peuvent être complétées par de brèves interventions orales lors de réunions privées qui ont lieu avant le dialogue avec l'État Partie concerné.

PAYS

Premiers rapports
Malawi
Samoa

Informations complémentaires - Art. 29(3) et (4) de la Convention

En quoi consiste cette phase de la procédure ?

Contrairement aux autres Comités, le Comité des disparitions forcées n'a pas de système de rapports périodiques. Cependant, le Comité a la responsabilité d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations et de la Convention, ainsi que de l'évolution de la situation des disparitions forcées dans les États Parties (article 29 (3) et (4) de la Convention).¹

Pour ce faire, le Comité identifie les thèmes prioritaires sur lesquels il va concentrer son dialogue avec l'État Partie concerné, ainsi que les observations finales qu'il adoptera après un dialogue de trois ou six heures (durée déterminée par le Comité en fonction de la situation de l'État Partie révisé).

¹ Cette interaction prend fin lorsque le Comité estime que l'État Partie a pris toutes les mesures possibles pour mettre en œuvre ses recommandations, et tant que la situation des disparitions forcées dans le pays le permet.

PAYS

Informations complémentaires
Équateur
Irak

DIALOGUES AVEC LES ÉTATS PARTIES

CONTRIBUTIONS ÉCRITES ET ORALES

Questions à aborder dans les contributions écrites

Premiers rapports

Les contributions doivent porter sur la situation des disparitions forcées dans le pays concerné, tant du point de vue de leur prévention que de leur éradication, ainsi que sur les droits des victimes. Le Comité recommande d'aborder des questions telles que la recherche des personnes disparues, les enquêtes sur les disparitions, les cadres législatifs et institutionnels applicables, l'enregistrement des personnes privées de liberté et l'accès aux informations liées à la privation de liberté, le non-refoulement vers des pays où les personnes risquent d'être victimes de disparitions forcées, les disparitions dans le contexte de la migration et de la traite des personnes, la coopération et l'assistance mutuelle entre les États Parties, les disparitions forcées dites de courte durée et les disparitions dans le contexte d'adoptions internationales illégales.

Espaces d'échanges avec le Comité

Vous pouvez également contribuer aux travaux du Comité par le biais d'interventions orales au cours d'espaces d'échanges avec les experts du Comité sur les pays avec lesquels un dialogue constructif va avoir lieu pendant la session.

Au cours de ces interventions, les victimes, les autres acteurs de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme présentent leurs préoccupations et les points qu'ils considèrent positifs, et fournissent des informations actualisées sur la situation des disparitions forcées, pendant cinq minutes au maximum. La durée exacte des interventions ne pourra être fixée qu'une fois le nombre de participants à cet espace d'échanges aura été confirmé.

Les rapporteurs nationaux et les autres experts du Comité posent ensuite des questions auxquelles les participants sont invités à répondre.

Si vous souhaitez participer aux espaces d'échanges oraux, veuillez l'indiquer lorsque vous

Informations complémentaires

Les contributions pour la révision des informations complémentaires doivent se concentrer sur la liste des thèmes prioritaires identifiés par le Comité (voir le lien vers la liste des thèmes liés à la 30^{ème} session à la fin du document). Elles peuvent également attirer l'attention du Comité sur les développements récents qui devraient être abordés lors du dialogue entre le Comité et l'État Partie.

DATE LIMITE

CONTRIBUTIONS ÉCRITES ET DEMANDES D'INTERVENTIONS ORALES

Premiers rapports et informations
complémentaires

31 janvier 2026

soumettez vos contributions écrites sur la [plateforme de soumissions en ligne du CED](#). Assurez vous d'inclure toutes les coordonnées demandées en suivant les instructions du système.

Confidentialité

Les interventions orales ont lieu lors de réunions privées juste avant le dialogue avec l'État concerné.

Des réunions séparées sont organisées pour les acteurs de la société civile et les INDH.

En ligne ou en personne

La participation aux espaces d'échanges oraux peut se faire en personne ou en ligne. Aucun service d'interprétation n'est fourni.

Si vous n'avez pas pu soumettre vos contributions écrites dans les délais, vous pouvez toutefois demander à participer en envoyant un courriel à ohchr-ced@un.org.

Priorité sera donnée aux demandes de participation présentées dans les délais impartis.

LISTES DE QUESTIONS – Art. 29(1)

LISTES DE THÈMES PRIORITAIRES – Art. 29(3) et (4)

LISTES DE QUESTIONS

En quoi consiste cette phase de la procédure ?

Les listes de questions (LOIs) sont adoptées par le Comité pour les États qui lui ont soumis leur premier rapport afin d'identifier les questions qui guideront le dialogue constructif entre l'État Partie et le Comité lors de l'une des prochaines sessions.

PAYS

Listes de questions

Cap-Vert

Danemark

République de Corée

CONTRIBUTIONS ÉCRITES

À ce stade de la procédure, seules les contributions écrites sont possibles.

Il est recommandé que ces contributions incluent des commentaires sur le rapport de l'État Partie sur lequel elles portent. Elles peuvent également souligner d'autres questions liées au mandat du Comité qui ne sont pas mentionnées dans le rapport de l'État Partie.

Une fois adoptées, les listes de questions sont rendues publiques et transmises à l'État Partie concerné, qui doit répondre par écrit dans un délai fixé par le Comité.

DATE LIMITE

DE CONTRIBUTION

Listes de questions et
Liste des thèmes prioritaires

31 janvier 2026

LISTES DE THÈMES PRIORITAIRES

En quoi consiste cette phase de la procédure ?

Sur la base des informations complémentaires présentées par l'État Partie concerné, le Comité peut décider d'identifier jusqu'à quatre thèmes qu'il considère comme prioritaires en terme des mesures que les autorités nationales doivent adopter pour prévenir et éradiquer les disparitions forcées et promouvoir les droits des victimes. Ces listes de thèmes (LOT) guideront le dialogue constructif qui aura lieu lors d'une des prochaines sessions du Comité.

PAYS

Listes des thèmes prioritaires

Colombie

Kazakhstan

Lituanie

CONTRIBUTIONS ÉCRITES

À ce stade de la procédure, seules les contributions écrites sont possibles.

Elles mettront en évidence les thèmes que leurs auteurs considèrent comme prioritaires et dont le Comité devrait tenir compte dans le cadre de son prochain dialogue constructif avec l'État Partie concerné, en expliquant les raisons de leur importance.

Ces thèmes se référeront en premier lieu aux informations complémentaires fournies par l'État Partie et aux observations finales précédentes du Comité. Ils pourront également soulever de nouvelles questions liées à la situation actuelle des disparitions dans l'État Partie concerné.

Les listes de thèmes adoptées par le Comité seront transmises à l'État Partie, qui devra aborder les questions soulevées lors de son dialogue avec le Comité qui aura lieu à l'une de ses prochaines sessions, pendant 3 ou 6 heures (durée déterminée par le Comité).

CONTRIBUTIONS ÉCRITES

Comment soumettre ?

Plateforme de présentation des contributions

Toutes les contributions écrites doivent être transmises via la [plateforme de soumissions en ligne du CED](#). Si vous n'avez pas de compte sur cette plateforme, vous devrez en créer un.

Confidentialité

Lorsque vous soumettez votre contribution, veuillez préciser si vous souhaitez qu'elle soit publique ou confidentielle. Les contributions confidentielles ne sont communiquées qu'aux membres et au secrétariat du Comité.

Pas d'anonymat

Le Comité a besoin de connaître les auteurs des contributions afin de pouvoir les contacter. Les contributions anonymes ne sont donc pas acceptées : toutes doivent préciser le nom des personnes, des organisations ou des institutions qui les présentent.

Format et nombre de mots maximum

Les contributions doivent être soumises en format Word et ne doivent pas dépasser 10 700 mots, plus annexes.



REMARQUE

Toutes les contributions doivent être précises, fiables et objectives. Elles doivent être rédigées dans un langage non injurieux.



Noms de victimes dans les contributions

Les informations ne doivent pas contenir de noms des victimes, sauf s'il s'agit d'affaires largement connues du public ou si vous pouvez démontrer que vous avez obtenu le consentement de la ou des victimes (personnes qui ont disparu puis ont été retrouvées, ou proches ou représentants d'une personne disparue).

Langues

Toutes les contributions doivent être soumises en anglais, en français ou en espagnol. Étant donné que la plupart des membres du Comité utilisent l'anglais comme langue de travail, il est fortement recommandé de traduire en anglais tous les documents présentés en français et en espagnol. Une traduction non officielle suffit. Dans ce cas, veuillez fournir toutes les versions linguistiques disponibles du document. Veuillez noter que le Secrétariat des Nations Unies ne traduit pas ces documents.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CONTACTS

Équipe de la société civile - division du Conseil des Droits de l'Homme et des Mécanismes conventionnels (CTMD-HCDH)

ohchr-mechanismsngo@un.org

Section des institutions nationales des droits de l'homme et des mécanismes régionaux (HCDH)

cynthia.radert@un.org

johnny.white@un.org

Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI)

k.rose@ganhri.org

— SECRÉTARIAT DU CED —

OHCHR-CED@UN.ORG

PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS

Il est interdit de filmer, de photographier, d'enregistrer et de diffuser sans autorisation des documents audiovisuels pendant la session.

Seuls les représentants des médias accrédités ont le droit de filmer et de prendre des photos au début et à la fin des réunions publiques du Comité. Ces représentants tenus de porter le badge de presse qui leur a été délivré par l'ONUG à tout moment lorsqu'ils se trouvent dans les locaux de l'ONU. Leur accréditation peut être retirée en cas d'utilisation abusive.

Les représentants des médias accrédités ainsi que les photographes ou équipes de tournage engagés par les délégations des États Parties peuvent filmer les allocutions d'ouverture et de clôture du Chef / de la Cheffe de délégation.

Des photos ou vidéos de groupe peuvent être prises avant ou après les réunions publiques, à condition d'avoir le consentement des personnes.

Toute autre prise de photos ou de vidéos est interdite dans la salle de réunion du Comité.

Les cas d'abus doivent être signalés au Service de sécurité et de sûreté de l'ONUG et/ou au Service d'information des Nations Unies, lesquels ne peuvent donner suite qu'aux plaintes présentées par écrit.

ACCÈS AUX DOCUMENTS RELATIFS À LA SESSION

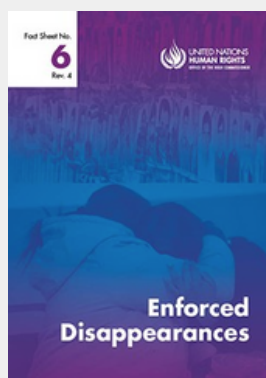
Les premiers rapports et informations complémentaires des États Parties qui donneront lieu à un dialogue, les listes de questions et les listes de thèmes qui guideront les dialogues, ainsi que les autres documents publics relatifs à la 30e session du Comité peuvent être consultés en cliquant sur [ce lien](#) (les documents sont classés par procédure et par État Partie).

Une fois adoptées, les versions non révisées des listes de questions, des listes de thèmes prioritaires et des observations finales adoptées seront communiquées aux États concernés et publiées sur la page web du Comité, sous la rubrique consacrée à la session et au pays concerné.

PUBLICATIONS

Concernant la **participation des acteurs de la société civile** au processus d'établissement des rapports, veuillez consulter : [Directives pour les acteurs de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme](#).

Rapports au titre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées : [guide de formation \(Partie I – Manuel\)](#) | HCDH



Fiche d'information sur les disparitions forcées

[Fiche d'information n° 6 \(Rév. 4\) : Disparitions forcées](#) | HCDH



Guide sur la ratification de la Convention

[Devenir partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées – Guide pratique](#)

